

Date de la demande : 2004-01-12
Numéro du dossier : A04-VM-02

1550, rue Metcalfe, 14^e étage, Bureau 1400
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-4055 Fax : (514) 872-2235

Conformément à :

- la réglementation du Conseil du patrimoine de Montréal (règlements 02-136 et 02-136-1)
- la Loi sur les biens culturels (chapitre IV)
- l'article 89,5 de la Charte de Ville de Montréal

- le conseil de la Ville de Montréal
- le conseil de l'arrondissement
- le comité exécutif
- le service des Immeubles

Demande l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal sur le dossier suivant :

DEMANDEUR D'AVIS Organisme : Ville de Montréal Nom : Service des immeubles Adresse : 385, rue Sherbrooke Est Ville : Montréal Code postal : H2X 1E3 Téléphone : Télécopieur : Courriel :	LIEU VISÉ Bâtiment ou site visé : Voûte de télécommunication Adresse : 1100, voie Camillien-Houde Montréal, H3H 1A1 Statut juridique : Provincial : Arrondissement historique et naturel du mont Royal Municipal : Site du patrimoine Fédéral :
---	--

NATURE DES TRAVAUX

Transformation : Agrandissement significatif de la voûte de télécommunication du mont Royal abritant les équipements de radiocommunication de la Sûreté du Québec, de Radio-Canada, des services de la Police, des Travaux publics et des Incendies de la Ville de Montréal. L'évolution de la demande et des technologies rendent nécessaire l'ajout de nouveaux équipements pour assurer une ventilation et un contrôle climatique à l'intérieur de la voûte et ainsi assurer le bon fonctionnement des systèmes de télécommunication.

AUTRES INSTANCES

Autorisation du ministère de la Culture et des Communications du Québec du 5 décembre 2003
Recommandation du CCU à la séance du 17 décembre 2003

HISTORIQUE

Les premières installations d'équipement de communication sur le mont Royal datent de 1954, elles ont été agrandies, en 1976, à 230m². On a alors rehaussé le terrain d'au moins un mètre et demi afin de remblayer ces bâtiments et de les camoufler dans le paysage.

ANALYSE DU PROJET

▪ *Contexte du projet : le mont Royal – site du patrimoine*

Depuis 1987, le mont Royal est un site du patrimoine et en ce sens doit répondre à plusieurs critères de conservation, y compris le respect du concept d'aménagement paysager de Frederick Law Olmsted qui voyait l'aménagement paysager du mont Royal comme un parcours progressif qui révèle le pittoresque du paysage. Le point culminant de ce parcours étant le sommet de la colline qui doit être l'endroit le plus calme et isolé du parc et qui était à l'origine une protubérance (un plateau) érodée, déboisée depuis 1954.

Demande de permis

Le projet déposé, et portant le numéro 1031203129 de l'arrondissement de Ville-Marie, est une proposition d'agrandissement de la voûte construite en 1976. Le projet ferait passer la superficie des bâtiments de 230m² à plus de 400 m² tout en rehaussant d'un mètre et demi du sol (1m50) «la topographie du monticule artificiel.»¹

En additionnant le rehaussement de 1976 à celui proposé ici, on obtient une élévation totale du terrain de plus de trois mètres. Toutefois le projet d'aménagement paysagé n'est pas encore déposé et il se peut que le nouveau remblai (donc la surhauteur) ne soit pas uniformisé à tout le site. L'agrandissement proposé doit recevoir de nouveaux équipements plus énergivores, consistant en un nouveau système de climatisation ainsi qu'une génératrice. Ces équipements visent à assurer des conditions climatiques plus stables dans les chambres contenant les équipements techniques de télécommunication. L'agrandissement proposé comporte sept ouvertures fermées par des louvres derrière lesquelles sont logées le groupe électrogène, la salle mécanique et la salle des condenseurs. Deux de ces ouvertures servent à l'évacuation de l'air chaud et quatre visent l'alimentation en air frais.

Suite à une rencontre avec différents intervenants du projet, le vendredi 12 mars 2004, des explications reçues ont fait état de l'avancement de la technologie de la télécommunication. Les conclusions étaient claires, il n'est pas possible de réduire la superficie d'implantation des équipements dans un avenir rapproché. Les travaux proposés visent à accommoder les besoins pour une période d'environ 25 ans. Au cours de cette période, de nouveaux utilisateurs ne s'ajouteront que si une place se libère.

Concernant le bruit, la chaleur et les vibrations dégagées par les nouveaux appareils, les documents fournis ne permettaient pas de savoir quel serait l'impact de cet agrandissement sur le site, de nouvelles données ont été apportées concernant le nombre de décibels généré par les nouveaux équipements. S'ils fonctionnaient à pleine capacité, ils produiraient à une distance de 5 mètres 57 db (décibels) à 10 mètres 49 db et à 40 mètres 45 db. Ces mesures sont hypothétiques puisque lorsque nous étions sur le site le nombre de décibels se chiffrait à 61. Concernant l'apport calorifique, il est estimé qu'une différence de 5 degrés celsius pourrait être enregistrée devant les deux ouvertures dédiées à la sortie de chaleur. La végétation environnante ne devrait pas être affectée par cet apport calorifique. Les vibrations ne sont pas un facteur, elles seraient absorbées par l'épaisse structure de béton.

Au niveau architectural, la nouvelle construction s'inscrit en continuité par sa volumétrie. Elle sera d'une hauteur équivalente à la voûte de 1976 et enfouie en majeure partie sous un remblai. Par contre, un nouveau langage architectural est proposé pour l'ensemble des constructions. S'inspirant du revêtement extérieur du Chalet de la Montagne, l'architecte propose de recouvrir toutes les parties visibles (anciennes et nouvelles) d'un appareil irrégulier de pierre (moellons), les garde-corps proposés sont du même type que ceux généralement utilisés ailleurs dans le parc.

▪ *La valeur historique du lieu*

Cette protubérance (plateau) du mont Royal, qui est le point le plus élevé des trois sommets, point géodésique de Montréal, est un lieu hautement chargé d'histoire. Des récentes découvertes archéologiques attestent que les Amérindiens préhistoriques exploitaient les flancs de la montagne (falaise cornéenne) afin de prélever du matériel lithique nécessaire à la fabrication de leur outillage en pierre taillée. Ces connaissances s'ajoutent aux nombreuses découvertes fortuites de sépultures amérindiennes et à la mise au jour du site préhistorique Dawson, toutes réalisées au tournant des 19^e et 20^e

¹ Chartier, Daniel. **L'aménagement paysager autour de la voûte de télécommunication du mont Royal**. Présentation Power Point, 27 septembre 2002, p.6.

siècles, ainsi qu'à la visite du lieu par Jacques Cartier lors de son second voyage en 1535. C'est lors de ce voyage que Cartier emploiera pour la première fois le toponyme de "mont Royal" pour désigner la montagne. En 1611, Champlain décrit la plaine environnante dans sa montée sur le mont Royal. Maisonneuve y plantera une croix de bois, en 1643, pour honorer la promesse qu'il avait fait à Dieu s'il préservait le fort Ville-Marie de la destruction due à une soudaine inondation survenue à la Noël 1642. La croix illuminée date de 1924.

C'est Frédérick Law Olmsted qui est le plus précis sur la topographie du mont Royal et réfère directement à la géomorphologie du mont Royal dans l'aménagement du parc du mont Royal : «*the Upperfell, has an area of 50 acres, of very diversified surface, [...], 1881*»².

AVIS DU CPM

Type d'avis

☒ avis pour projet situé dans un site du patrimoine, déposé au CCU

☒ avis pour citation

☒ avis pour constitution de site du patrimoine

En attente de l'entrée en vigueur du décret statuant sur l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, le Conseil du Patrimoine de Montréal est d'avis que le projet doit se conformer aux prescriptions du *Document complémentaire au Plan d'urbanisme de Montréal*, adopté le 5 novembre 2003 et portant le numéro 03-044. L'objectif émis pour le mont Royal vise à protéger son caractère architectural, historique, paysager et naturel. Les critères suivants doivent être rappelés :

« *Les caractéristiques architecturales d'un bâtiment, d'un paysage, d'un mur, d'une grille ou d'un escalier doivent être préservées ou restaurées ou, si nécessaire, remplacées conformément à leurs formes et apparences d'origine.* »

« *Un projet de construction d'un bâtiment, d'un mur, d'une grille ou d'un escalier doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, de la topographie et des vues.... Le projet de construction doit également s'intégrer à son milieu d'insertion et au caractère d'ensemble du secteur...* »

« *Un projet d'aménagement extérieur doit être réalisé dans le respect des valeurs archéologiques, du paysage, de la végétation, et de la topographie existante et de contribuer à la mise en valeur du lieu et du bâtiment.* »

Le site concerné par le projet d'agrandissement est à l'origine un monticule érodé ; en rehaussant son niveau de plus de trois mètres³, il se trouve à être modifié considérablement. Le rehaussement du terrain modifie le paysage et l'éloigne davantage de sa topographie d'origine.

Même si le critère du *Document complémentaire au Plan d'urbanisme* qui porte sur l'installation d'un équipement mécanique électrique ou d'une antenne est muet sur les effets ou l'impact sur la dimension naturelle et paysagère du mont Royal, il appert que le projet aura des impacts considérables sur la configuration géomorphologique, sur la flore et la faune, et qu'il affectera la valeur naturelle et paysagère du site et en affectera l'intégrité. Par ailleurs, ce site doit demeurer accessible aux usagers du parc.

La solution architecturale proposée tend à rendre le revêtement du bâtiment similaire à celui du Chalet de la Montagne et donc lui prêter une signification et une importance qu'il n'a pas, qui risquerait de modifier la lecture des éléments du site.

² Chartier, Daniel. **Citations de Frédérick Law Olmsted relatives à la construction d'un bâtiment au sommet de la montagne.**

³ Le rehaussement proposé est de 1,5 m et s'ajoute au rehaussement de 1976.

Pour assurer un traitement d'ensemble du projet, il serait très important que tous les équipements liés au contrôle d'accès du lieu (éclairage, système de surveillance, intercoms, lecteur de clé électronique ...) soient intégrés de façon réfléchie à l'architecture du bâtiment et non simplement apposés à la suite des travaux. Une concertation entre les différents intervenants à ce sujet serait bénéfique pour l'uniformisation du traitement.

Si les travaux nécessitent des excavations préalables dans le terreau naturel du mont, alors une supervision archéologique devra être faite durant l'excavation.

Considérant la présentation du projet effectuée devant le Conseil du Patrimoine de Montréal à sa réunion du 11 février 2004,

Considérant les trois derniers points soulevés et les critères du *Document complémentaire du Plan d'urbanisme*,

Considérant que le Conseil du Patrimoine de Montréal a émis un avis défavorable le 19 février 2004,

Considérant les précisions et les corrections reçues lors de la rencontre du 12 mars 2004 et compte tenu de raisons circonstancielles (enjeux liés au bon fonctionnement des voies de télécommunications, échéanciers rapprochés), le Conseil du Patrimoine de Montréal a revu sa position et émet maintenant un avis favorable sous réserve :

- du volume du remblai ajouté à la masse de la construction et à l'aménagement qui y sera proposé,
- de l'intégration des éléments liés au contrôle d'accès au langage architectural du lieu,
- du rendu architectural et
- d'une surveillance archéologique lors des travaux.

Toutefois, le Conseil du Patrimoine de Montréal constate, à travers le cheminement de ce dossier, qu'il est urgent de développer des lignes directrices qui guideraient les nouvelles constructions sur le territoire du parc du mont Royal.



La Présidente

Date: 19 mars 2004